

Arrêt référé

Audience publique du 28 mars deux mille douze

Numéro 37993 du rôle.

Composition:

Marie-Anne STEFFEN, président de chambre;
Christiane RECKINGER, conseiller;
Mireille HARTMANN, conseiller;
Daniel SCHROEDER, greffier.

E n t r e :

la société anonyme F),

appelante aux termes des exploits des huissiers de justice Yves
TAPELLA d'Esch/Alzette en date du 3 novembre 2011,

comparant par Maître Daniel SCHWARZ, avocat à la Cour, demeurant
à Luxembourg ;

e t :

1. la société anonyme L),

2. J),

intimés aux fins du susdit exploit TAPELLA du 3 novembre 2011,

comparant par Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant
à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL :

Par exploit d'huissier du 3 novembre 2011, F) S.A. interjette appel contre l'ordonnance de référé n° 673/2011 du 27 septembre 2011 dans un litige l'opposant à J) et à L) S.A..

A l'audience du 6 mars 2012, l'appelante déclare régulièrement se désister de l'instance d'appel introduite par ledit exploit d'huissier, inscrite sous le numéro du rôle 37993.

Les intimés déclarent régulièrement accepter ce désistement d'instance.

Il y a lieu d'entériner cet accord.

PAR CES MOTIFS :

La Cour d'appel, septième chambre, siégeant en matière d'appel de référé, statuant contradictoirement,

donne acte à F) S.A. de ce qu'elle se désiste de l'instance d'appel introduite par exploit d'huissier du 3 novembre 2011, inscrite sous le numéro du rôle 37993,

donne acte à L) S.A. et à J) de ce qu'ils acceptent ce désistement d'instance,

par conséquent, déclare éteinte l'instance d'appel introduite suivant exploit de l'huissier de justice Yves TAPPELLA du 3 novembre 2011 par F) S.A., intimant L) S.A. et J), inscrite sous le numéro du rôle 37993,

condamne l'appelante aux frais et dépens de l'instance d'appel et de la procédure de désistement d'instance.